

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 19 MAI 2022 – COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 29

L'AN DEUX MIL VINGT DEUX, le 19 mai à 20 h 07, le Conseil municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel (à partir de 20h09), Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme GUILLOT Myriam, Mme HENRION Nathalie, Mme LAFAY Monique, M. MACIET Luc, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PAIN Philippe, M. PERRET Nicolas (à partir de 20h17), M. ROBIN Florent, M. ROZIER Raphaël, Mme SOCQUET Anne-Laure, M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusées : Mme BEURRIER Aline qui a donné pouvoir à Mme DONGUY Annick, Mme CHARDIGNY Mireille qui a donné pouvoir à Mme NAVAS Catherine, M. DIOCHON Eric qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian, M. Etienne FERRAND qui a donné pouvoir M. Raphaël ROZIER, Mme JOURDAN Dominique qui a donné pouvoir à Mme BUIRET Marie-Dominique et M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à M. MACIET Luc

Étaient absents : M. FERNANDES Michel (jusqu'à 20h09) et M. PERRET Nicolas (jusqu'à 20h17)

M. ROZIER Raphaël est nommé secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 12/04/2022
2. Assainissement : convention SUEZ (facturation, encaissement et reversement des redevances)
3. Téléphonie : convention ORANGE/ATC FRANCE (occupation du domaine public)
4. Réhabilitation et rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin :
 - Déclaration préalable
 - Plan de financement pour les demandes de subventions
5. Budget assainissement : décision modificative n°1
6. Jury d'assises
7. Décisions prises par le Maire par délégation de l'organe délibérant
8. Questions et informations diverses

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 28

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 12/04/2022 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil municipal approuve à l'unanimité, le PV de la séance du 12/04/2022.

2 – ASSAINISSEMENT : CONVENTION SUEZ (FACTURATION, ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DES REDEVANCES)

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 29

Objet : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Convention SUEZ pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif

Monsieur le Maire indique que SUEZ assure aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 01/04/2022 (et jusqu'au 31/12/2031) l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du Syndicat d'Eau Potable SAONE VEYLE REYSSOUZE.

La commune de BAGE DOMMARTIN fait partie du périmètre du syndicat d'eau potable SAONE VEYLE REYSSOUZE.

Dans ce cadre, SUEZ assure le recouvrement des redevances d'assainissement collectif pour la commune de BAGE-DOMMARTIN.

La convention prenant effet au 01/04/2022 vise les interventions principales suivantes :

- l'encaissement des redevances et taxes d'assainissement de la commune de BAGE-DOMMARTIN en même temps que les sommes relatives à l'eau et ce sur la même facture.
- le reversement à la commune de BAGE-DOMMARTIN, 4 fois par an, des redevances assainissement perçues par SUEZ.

Les prestations de SUEZ font l'objet d'une rémunération 1 fois par an par la commune.

Le montant de la participation est calculé en multipliant le nombre de factures émises par 2,50 € HT (valeur de base au 01/04/2022). Une révision de prix est prévue dans la convention.

La durée de cette convention est limitée à celle du contrat d'affermage du service public de l'eau potable liant le Syndicat d'Eau Potable SAONE VEYLE REYSSOUZE et SUEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité moins un contre et une abstention :

- APPROUVE la convention pour la facturation, le recouvrement et le reversement des redevances d'assainissement collectif ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout document nécessaire ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget assainissement collectif au chapitre 611.

3 – TELEPHONIE : CONVENTION ORANGE / ATC FRANCE (OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC)

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 29

Objet : Couverture 4G : implantation d'un pylône par ATC France sur la parcelle communale cadastrée n°854 section D sis Départementale 58A Lieu-dit « Pré Mené » 01380 Bâgé-Dommartin : approbation de la convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Bâgé-Dommartin et ATC France.

Monsieur le Maire rappelle que ATC France est une entreprise spécialisée dans la gestion et la commercialisation d'infrastructures passives (nommés « Points Hauts » tels que notamment les pylônes) ayant la capacité d'accueillir des équipements radioélectriques de communications électroniques.

Monsieur le Maire explique qu'il convient d'établir une convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Bâgé-Dommartin et ATC France, pour l'occupation d'une partie de la parcelle communale cadastrée n°854 section D sis Départementale 58A Lieu-dit « Pré Mené » 01380 Bâgé-Dommartin, sur laquelle sera implanté le pylône.

Le Conseil Municipal doit statuer sur le principe du bail et du projet.

Après étude de la trame de la convention fournie par ATC France et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord et APPROUVE le principe d'un bail entre la Commune de Bâgé-Dommartin et ATC France
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les formalités nécessaires et de L'AUTORISE à signer tous documents afférents à ce dossier

4 – REHABILITATION ET RENOVATION DU BATIMENT DE L'ECOLE DE DOMMARTIN

- Déclaration préalable : le projet de réhabilitation et de rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin prévoira des travaux. Dès que les plans des travaux du bâtiment modifié seront définis, une déclaration préalable de travaux sera établie.

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 29

Monsieur le Maire rappelle que la commune envisage des travaux de réhabilitation et de rénovation du bâtiment de l'école de Dommartin pour le transformer en un pôle communal polyvalent.

La commune souhaite regrouper la mairie, l'école, la salle des fêtes et la bibliothèque au sein de la même structure.

L'estimation du coût des travaux est de 812 000 € HT (hors diagnostics obligatoires, aménagements extérieurs, escaliers extérieurs et issues de secours), ce qui représente un investissement important pour la commune de Bâgé-Dommartin.

En conséquence, sa réalisation est en partie liée aux aides potentielles que la commune pourrait obtenir couplée à un emprunt. Dès cette année, il est prévu de solliciter toutes les aides potentielles avec l'appui de l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain ce qui offrirait à la collectivité la possibilité de pouvoir envisager plus sereinement la réalisation de cette opération.

Le plan de financement serait le suivant :

Plan de financement au 19/05/2022					
Dépenses			Recettes		
Détail des postes	Montant HT	en %	Financements	Montant HT	en %
Acquisition foncière (dépenses non éligibles)	0 €		Autofinancement	72 236 €	6,97%
Maîtrise d'œuvre	85 260 €	8,22%	Emprunts	200 000 €	19,29%
Autres bureaux d'étude (Cabinet Chambaud)	1 500 €	0,14%	Aide du Département de l'Ain (plafond à 150 K€)	150 000 €	14,46%
Réhabilitation et rénovation d'un bâtiment communal (Dommartin)	812 000 €	78,30%	Fonds de concours de la CCBS (plafond à 200 K€)	200 000 €	19,29%
Mission assistance à la maîtrise d'ouvrage (Agence d'ingénierie)	16 500 €	1,59%	Aide de la Région	207 412 €	20%
Dépenses diagnostics	121 800 €	11,74%	DETR Etat	207 412 €	20%
	TOTAL	1 037 060 €		TOTAL	1 037 060 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'adopter le principe de la réalisation de l'opération d'investissement comme présenté ci-avant,
- d'approuver le projet de plan de financement,
- de solliciter toutes les aides potentielles avec l'appui de l'Agence de l'Ain dans le but d'obtenir une/des subvention(s), les plus élevée(s) possible(s),
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

5 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de votants : 29

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°1 du budget annexe du service de l'assainissement 2022, détaillée comme suit :

CHAPITRES /ARTICLES	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
61528 – Entretien et réparations autres biens immobiliers	- 50,00 €	
658 – Charges diverses de la gestion courante	+ 50,00 €	
Totaux section de fonctionnement DM n°1	0,00 €	0,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 du budget assainissement 2022 comme présentée ci-dessus.

6 – JURY D'ASSISES POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder avant le 30 juin 2022 au tirage au sort des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Ain pour l'année 2023.

Le nombre de jurés est fixé à 3 pour la Commune de Bâgé-Dommartin et le nombre de noms tirés au sort est fixé au triple du nombre de jurés, soit 9 noms pris sur la liste électorale générale 2022.

Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile ne doivent pas être retenues.

Le tirage au sort s'établit comme suit :

Numéro d'électeur/émargement	NOM Prénom
340	DAILLY Chantal
679	JOSSERAND Grégory
452	DUPUIS Gilles
480	FAURIE Nathalie
220	DESMARIS Eliane
219	DESMARIS Angélique
234	CATON Corinne
416	DOUCET Jean-Pierre
1082	ROUX Annie

7 – DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire fait un point sur les décisions prises par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

8 - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

La séance est levée à 22h07.